

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du neuf mai.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, DAVIET Gérard, PIGEON Marc, CLISSON Annie, ROTHUREAU Catherine, BOUCHET Lysiane, DESTIN Fabrice, RICHER Monique, DUMONT Nicole, ORGEUR Pierre, DESLIE Jean-Pierre, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, COCHARD Catherine, BORDE Patricia, SOUTY Patrick, RULLIER-BRADESI Christèle, DAVID Isabelle, ETESSE Patrick, MICHAUD Didier, DESMARES Claudine et LIMOUSIN Franck formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : DRUELLE Christian (procuration à DAVIET Gérard), GOURDON Dominique (procuration à DESLIE Jean-Pierre), BOLO-JOLLY Julie et BLUTEAU Jean (procuration à DELÉTANG Patrick).

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.

✍

MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Par arrêté du Maire, la délégation de fonctions et de signature qui avait été donnée en avril 2014 à Monsieur Gérard DAVIET, Premier Adjoint au Maire, dans les principaux domaines suivants : finances, bâtiments communaux, personnel municipal, cimetière..., lui a été retirée dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale.

Toutefois, l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « *Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin aux fonctions de Premier Adjoint de Monsieur DAVIET.

Après un vote à bulletin secret, qui a donné les résultats suivants :

- Refus de vote : 4
- Pour : 15
- Contre : 2
- Blancs : 2
- Nuls : 2

Monsieur Gérard DAVIET n'est pas maintenu dans ses fonctions de Premier Adjoint au Maire, à compter de ce jour.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Il convient d'élire un nouvel Adjoint au Maire en remplacement de celui qui n'a pas été maintenu dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 5 abstentions et 1 refus de vote, décide :

- de maintenir à sept le nombre d'Adjoints au Maire pour le reste du mandat municipal,
- que le nouvel Adjoint prendra le 7^{ème} rang, les autres Adjoints au Maire avançant tous d'un rang.

Monsieur Pierre ORGEUR se porte candidat au poste d'Adjoint au Maire vacant.

Un vote à bulletin secret a ensuite donné les résultats suivants, au premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 5
- Nombre de votants : 20
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Monsieur Pierre ORGEUR, ayant obtenu 16 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 7^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE, AU TITRE DE 2018

Un fonds de concours de droit commun peut être versé par la métropole « Tours Métropole Val de Loire » en section d'investissement, pour permettre la réalisation de projets concernant des bâtiments communaux, ou en section de fonctionnement, pour aider au fonctionnement de services municipaux. Pour 2018, son montant est de 56 741 € (inchangé par rapport à 2017).

Par 23 voix et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de solliciter le versement de ce fonds de concours pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Enfance » périscolaire et extrascolaire.

ÉMISSION D'UN AVIS SIMPLE SUR LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avait été lancée afin de permettre le développement modéré d'une activité de compostage existante au nord-est du territoire communal (Agri Compost Touraine Environnement).

Cette extension d'un hectare n'était pas permise par le zonage du P.L.U. qui classait la partie de terrain concernée en zone agricole (A).

Après l'enquête publique et avant l'approbation par Tours Métropole Val de Loire, compétent en urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis simple sur cette révision allégée du PLU.

Par 17 voix pour, 3 contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, n'impliquant pas de modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EXTRASCOLAIRE

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire n'ont pas été réévalués depuis janvier 2011.

C'est le quotient familial unique, établi par la Caisse d'Allocations Familiales, qui sert de base au calcul. Un taux d'effort s'applique ensuite à ce quotient familial et détermine le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois d'un prix minimum et d'un prix maximum.

Une augmentation du taux d'effort de 2 % est proposée.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, décide de modifier les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « extrascolaire », à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

Quotient familial	Taux d'effort pour une journée de 11 h	Taux d'effort pour le mercredi 6 h 45	Taux d'effort pour le mercredi 6 h	Taux d'effort pour une journée de camp 10 h
0 à 600 €	0,68 %	0,42 %	0,37 %	0,85 %
601 € à 670 €	0,83 %	0,51 %	0,45 %	1,20 %
671 € à 770 €	0,98 %	0,60 %	0,53 %	1,43 %
> 771 €	1,31 %	0,80 %	0,71 %	1,96 %
Plancher	2,75 €	1,69 €	1,50 €	3,98 €
Plafond	15,46 €	9,49 €	8,43 €	21,83 €

MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRE

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire n'ont pas été réévalués depuis janvier 2011.

C'est le quotient familial unique, établi par la Caisse d'Allocations Familiales, qui sert de base au calcul. Un taux d'effort s'applique ensuite à ce quotient familial et détermine le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois d'un prix minimum et d'un prix maximum.

Une augmentation du taux d'effort de 5 % est proposée.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 6 contre et 1 abstention, décide de modifier les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « périscolaire », à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

Quotient familial	Taux d'effort pour une heure
0 à 600 €	0,07 %
601 € à 670 €	0,11 %
671 € à 770 €	0,13 %
> 771 €	0,16 %
Plancher	0,39 €
Plafond	1,73 €

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « ENFANCE »

Compte tenu des décisions qui ont été prises concernant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et extrascolaire, le règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Enfance » doit être modifié sur ce point, mais aussi sur d'autres aspects impactés par le retour à la semaine de 4 jours de classe à compter de la rentrée de septembre 2018.

Par 15 voix pour, 6 contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal approuve les modifications à apporter au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Enfance » qui sera applicable au 1^{er} septembre 2018.

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE NOTRE DAME D'OÉ ET PARCAY-MESLAY POUR LA CRÉATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES PLURI-COMMUNAL

Afin de répondre aux attentes et aux besoins des parents et pour conforter l'offre d'accueil en matière

de petite enfance, les Communes de NOTRE-DAME-D'OE, PARCAY-MESLAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE souhaitent créer conjointement un Relais Assistantes Maternelles.

Ce relais, pluri-communal et itinérant, sera un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des assistantes maternelles.

La Commune de NOTRE DAME D'OÉ est la structure porteuse de ce R.A.M. pluri-communal.

Le R.A.M. répondra aux missions suivantes :

- informer et accompagner les parents sur l'ensemble des modes de garde existants,
- informer et contribuer à la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel assistante maternelle et salarié garde à domicile,
- développer les activités d'éveil et les actions parentalité,
- observer les besoins locaux en matière d'accueil.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 abstention, décide de créer un Relais Assistantes Maternelles pluri-communal entre les Communes de NOTRE-DAME-D'OE, PARCAY-MESLAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, à compter du 1^{er} septembre 2018.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 14 juin.

La séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.